

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION,
L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 13 NOVEMBRE 2017, À 20H00, SOUS
LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSE.**

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #17-278 Procès-verbal du 02-10-2017	Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 02-10-2017, tel que rédigé.
Période de questions	La période de questions débute à 20:06 et se termine à 20:27.
Rés. #17-279 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2017, au montant de 329 771.00 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes. Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.
Rés. #17-280 Compte du mois - Règl #17-714	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2017 du règlement #17-714 (Décrétant des travaux de revitalisation du cœur du village et prévoyant un emprunt de 464 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 130 745.77 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte. Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.
Rés. #17-281 Compte du mois - Règl #17-715	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2017 du règlement #17-715 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 656 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 280,66 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte. Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution



No de résolution
ou annotation

#17-287 - Modification au programme TECQ.

Rés. #17-282
Compte du
mois - Règl
#17-716

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2017 du règlement #17-716 (Décrétant des travaux de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 680 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 41 486.33 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.

Déclaration
d'intérêts
péculiaires

Les déclarations des intérêts péculiaires de tous les membres du conseil municipal, à l'exception de monsieur Réjean Morency, sont déposées

Rés. #17-283
Déneigement
patinoire et
bornes
fontaines

Attendu que la municipalité a invité sept (7) entreprises à soumissionner pour le déneigement de la patinoire du village et des bornes fontaines;

Attendu que la municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Entreprises	Bornes fontaines	Patinoire
	Taxes en sus	Taxes en sus
Frédéric Morency	45,00 \$/heure	50,00 \$/heure
Déneigement Daniel Lachance inc.	58,00 \$/heure	58,00 \$/heure

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde le contrat pour le déneigement de la patinoire du village à Frédéric Morency pour un montant de 50,00 \$ /heure et le déneigement des bornes fontaines pour un montant de 45,00 \$/heure + taxes pour la saison 2017-2018.

Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.

Monsieur Réjean Morency s'abstient de voter sur cette résolution compte tenu qu'il est directement lié à cette décision.

Rapport sur la
situation
financière

Conformément à la loi, le secrétaire-trésorier, Martin Leith, fait état des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Rés. #17-284
Publicité -
Sapin d'Or

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la municipalité fasse paraître 1/3 de page de publicité dans le Guide de motoneige du Sapin d'Or au montant de 150 \$ (taxes en sus) dans l'édition 2017-2018.

Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.

Rés. #17-285
Aide
financière -

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

Club
Nordique
Mont-Sainte-
Anne

Attendu que la municipalité a reçu une (1) demande d'aide financière du Club Nordique Mont-Sainte-Anne;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour cette demande de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 4 000 \$ au Club Nordique Mont-Sainte-Anne pour la réalisation des Championnats canadiens de ski de fond - Épreuves de sélection pour les jeux olympiques / championnats du monde / U23 qui auront lieu du 6 au 10 janvier 2018.

Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.

Rés. #17-286
Formation
FQM

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité inscrive :

Les conseillers Suzanne Demers, Denis Roy et Magella Tremblay à deux formations organisées par la FQM : *Le comportement éthique* et *Les rôles et les responsabilités des élus(e)s* qui auront lieu à Québec les 1er, 2 décembre 2017 et les 26 et 27 janvier 2018 pour un montant total de 564 \$ (taxes en sus) pour chaque élue.

Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.

Rés. #17-287
Modification
programme
TECQ

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la



No de résolution
ou annotation

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Monsieur Magella Tremblay a quitté la salle du Conseil avant l'adoption de la résolution #17-279 - Comptes du mois et est revenu lors de l'adoption de la résolution #17-287 - Modification au programme TECQ.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 118,
rue de la
Friche

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire attaché (cabanon) au 118, rue de la Friche, d'une superficie de 7,8 mètres carrés dont une superficie de 7,4 mètres carrés est située à une distance de 1 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres et dont la somme des marges de recul latérales combinée pour l'ensemble du bâtiment est de 4,2 mètres et alors que le minimum est de 6 mètres tel que prescrit à l'article 127 et l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Quarante-trois (43) personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #17-288
Décision
dérogation
mineure - 118,
rue de la
Friche

Attendu la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire attaché (cabanon) au 118, rue de la Friche, d'une superficie de 7,8 mètres carrés dont une superficie de 7,4 mètres carrés est située à une distance de 1 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres et dont la somme des marges de recul latérales combinée pour l'ensemble du bâtiment est de 4,2 mètres et alors que le minimum est de 6 mètres tel que prescrit à l'article 127 et l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Attendu que le préjudice relevé par le demandeur est atténué par la présence de solution alternative permettant l'aménagement d'un cabanon isolé en cour arrière;

Attendu l'effet d'entraînement qu'implique l'acceptation de la demande considérant le fait que la norme liée à l'implantation d'un cabanon est applicable à l'ensemble du territoire et que plusieurs bâtiments du secteur ont les mêmes caractéristiques que le bâtiment visé;

Attendu que lors de la réunion du 26 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire attaché (cabanon) au 118, rue de la Friche, d'une superficie de 7,8 mètres carrés dont une superficie de 7,4



No de résolution
ou annotation

mètres carrés est située à une distance de 1 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance minimale exigée est de 2 mètres et dont la somme des marges de recul latérales combinée pour l'ensemble du bâtiment est de 4,2 mètres et alors que le minimum est de 6 mètres tel que prescrit à l'article 127 et l'annexe J du règlement de zonage 15-674.

Rés. #17-289
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que, dans le cas de la recommandation 17-177 du comité consultatif d'urbanisme, le propriétaire souhaite avoir une préautorisation pour le modèle de résidence unifamiliale isolée;

Attendu que, dans le cas de la recommandation #17-177 du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil est favorable à accorder une préapprobation de ce modèle à la condition que toutes modifications apportées à ce modèle soient soumises au comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal;

Attendu que, dans le cas de la recommandation 17-175 du comité consultatif d'urbanisme, il est projeté de conserver un nombre important d'arbres et ceux-ci contribuent à améliorer l'intégration du bâtiment au secteur;

Attendu que, dans le cas de la recommandation 17-186 du comité consultatif d'urbanisme, le propriétaire souhaite avoir une préautorisation pour ce modèle de bâtiment complémentaire;

Attendu que, dans le cas de la recommandation #17-186 du comité consultatif d'urbanisme, le Conseil est favorable à accorder une préapprobation de ce modèle à la condition que toutes modifications apportées à ce modèle soient soumises au comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 26 septembre, le 31 octobre et le 13 novembre 2017, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
16, rue de la Savane	Construction résidence unifamiliale isolée	#17-175
155, rue de la Tourbe	Construction résidence unifamiliale isolée	#17-176
1662, avenue Royale	Construction résidence	#17-177



No de résolution
ou annotation

	unifamiliale isolée	
3507, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée (changement de revêtement extérieur)	#17-181
96, rue du Rocher	Rénovation résidence unifamiliale isolée (ajout d'une porte)	#17-182
287, rue du Faubourg	Rénovation résidence unifamiliale isolée (changement de revêtement extérieur, changement porte de garage, agrandissement en cour avant)	#17-184
233, rue du Boisé	Rénovation résidence unifamiliale isolée (ajout d'une lucarne)	#17-189
44, rue de la Ferréolaise	Aménagement d'une clôture	#17-187
287, rue du Faubourg	Construction d'un bâtiment complémentaire	#17-185
197 et 205, rue de Coubertin	Construction d'un bâtiment complémentaire	#17-186
3393, avenue Royale	Installation d'une enseigne	#17-190
220, rue de la Loutre	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#17-169 #17-183 #17-193

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 44, rue de la Ferréolaise : qu'on végétalise les côtés droit et gauche de la propriété.
- 220, rue de la Loutre : un aménagement paysager est requis afin de diminuer la présence visuelle de la fondation du bâtiment

Rés. #17-290
Permis PIIA
refusé

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 31 octobre 2017, une recommandation défavorable à cette demande de permis;

En conséquence :

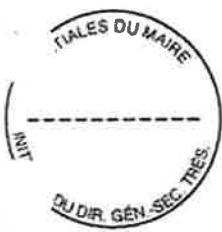
Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent d'accorder un permis de construction pour le projet suivant :

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
709, rang St-Antoine	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#17-178

Les motifs de refus sont les suivants

- 709, rang St-Antoine :
 - o Le demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-291
Modification
aux plans -
301, rue
Simard

sur les PIIA;

- o La toiture de l'agrandissement n'est pas compatible avec celle du bâtiment existant. La présence d'une toiture à deux versants (pignon) est souhaitable afin d'améliorer l'intégration de l'agrandissement;
- o Il est souhaité que le SARP soit consulté afin de favoriser la préservation du caractère ancestral du bâtiment.

Attendu la résolution # 17-259 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour la construction du bâtiment principal du 301, rue Simard.

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 301, rue Simard, soit pour l'ajout d'un espace habitable au-dessus du garage;

Attendu que la zone Rec1-021 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 31 octobre 2017 une recommandation favorable à cette demande de modification.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 301, rue Simard, soit pour l'ajout d'un espace habitable au-dessus du garage.

Rés. #17-292
Modification
aux plans -
160, rue
Sarajevo

Attendu la résolution # 17-181 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour le 160, rue Sarajevo;

Attendu la résolution # 17-270 du conseil municipal acceptant la demande de modification de plan pour le 160, rue Sarajevo;

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 160, rue Sarajevo, soit pour le changement du revêtement à même la cheminée du bâtiment principal;

Attendu que la zone VP-027 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 31 octobre 2017 une recommandation favorable à cette demande de modification.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;



No de résolution
ou annotation

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 160, rue Sarajevo, soit pour le changement du revêtement à même la cheminée du bâtiment principal.

Monsieur Magella Tremblay s'abstient de voter sur cette résolution compte tenu qu'il est directement lié à cette décision.

Rés. #17-293
Modification
aux plans -
2113, avenue
Royale

Attendu la résolution # 17-248 du conseil municipal acceptant la demande de permis pour le changement du revêtement extérieur, l'ajout de la galerie, le changement des fenêtres, le changement de la toiture pour du bardage.

Attendu la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 2113, avenue Royale, soit pour l'ajout de marches à l'escalier reliant le plancher de la galerie au sol;

Attendu que la zone H3-123 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que l'aménagement paysager projeté contribue à favoriser une meilleure intégration de la galerie et l'escalier au secteur;

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que l'aménagement du mur de soutènement soit inspiré de la fiche d'information disponible sur le site internet de la municipalité;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 31 octobre 2017 une recommandation favorable à cette demande de modification.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte la demande de modification au plan de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 2113, avenue Royale, soit pour l'ajout de marches à l'escalier reliant le plancher de la galerie au sol.

Rés. #17-294
Non-respect
des plans
soumis au
PIIA

Attendu la résolution #17-143 du Conseil municipal approuvant la demande de permis pour la rénovation de la résidence unifamiliale isolée au 26, rue Bérubé;

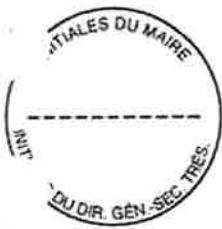
Attendu que lors d'une inspection il a été constaté que les plans déposés pour la demande de permis n'ont pas été respectés et qu'aucune demande de modification n'a été présentée à la municipalité;

Attendu que les plans prévoyaient la présence d'un revêtement de canexel sur le mur avant alors qu'il fut plutôt installé un revêtement de maçonnerie;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 31 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis des recommandations favorables concernant les modifications apportées;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal approuve les modifications apportées aux plans de construction de la résidence unifamiliale isolée située au 26, rue Bérubé.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 147,
rue de la
Tourbe (lot
972)

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 972 dont la marge latérale combinée est de 5,67 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres.

Quarante-trois (43) personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.

Rés. #17-295
Dérogation
mineure - 147,
rue de la
Tourbe (lot
972)

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 972 dont la marge latérale combinée est de 5,67 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres;

Attendu l'absence de préjudice sérieux puisqu'une habitation unifamiliale jumelée pourrait être implantée conformément à la réglementation sur le lot ;

Attendu que la demande implique une concentration de bâtiment rapproché les uns des autres et affecte le caractère champêtre et villégiature du secteur;

Attendu que lors de la réunion du 31 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 972 dont la marge latérale combinée est de 5,67 mètres alors que le minimum exigé est de 6 mètres.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Mélanie Royer-Couture à l'effet qu'elle présentera à une réunion ultérieure un règlement sur l'emprunt de 62 210 \$ pour défrayer les frais de refinancement des règlements d'emprunt. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. #17-296
Adoption
projet Règl.
#17-726

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #17-726 emprunt de 62 210 \$ pour défrayer les frais de refinancement des règlements d'emprunt. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #17-297
Droit de
passage -
Québec Méga
Trail

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent d'accorder un droit de passage dans le secteur ouest de la municipalité (rues de Turin, de Sarajevo, de Nagano, des Myrtilles, des Colibris et des Carouges) à la course Québec Méga Trail qui aura lieu du 29 juin au 1er juillet 2018.

Monsieur Réjean Morency s'abstient de voter sur cette résolution compte tenu qu'il est directement lié à cette décision.



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-298
Nomination
représentants
comités

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux nomment les personnes suivantes sur les différents comités suivants :

- MRC de La-Côte-de-Beaupré (en tant que substitut de la mairesse) : madame Mélanie Royer-Couture
- Régie inter-municipale de l'aréna : madame Louise Thouin et monsieur Denis Roy,
- Comité inter-municipal de service incendie : monsieur Magella Tremblay,
- PLUMobile (transport collectif adapté) : madame Mélanie Royer-Couture,
- Comité d'assainissement des eaux usées : monsieur Denis Roy,
- Comité de vigilance familles et ainés : mesdames Louise Thouin et Mélanie Royer-Couture,
- Bibliothèque : madame Louise Thouin,
- Comité d'embellissement : madame Suzanne Demers,
- Comité d'enfouissement : monsieur Magella Tremblay,
- Comité de revitalisation du village : madame Louise Thouin et monsieur Magella Tremblay,
- Comité de concertation des haltes paysages : monsieur Denis Roy,
- Comité de relocalisation de la bibliothèque : mesdames Louise Thouin et Mélanie Royer-Couture,
- Comité sécurité transport : monsieur Magella Tremblay
- Comité consultatif d'urbanisme : monsieur Réjean Morency
- Comité H20 : monsieur Denis Roy
- Comité agricole : monsieur Réjean Morency

Rés. #17-299
Signature
d'une entente
avec la
municipalité
de Saint-Tite-
des-Caps

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal autorise madame Parise Cormier, mairesse, et monsieur François Drouin, directeur général, à signer l'entente intermunicipale concernant le camp de jour Les Explorateurs et le camp Ados-Aventure entre la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Rés. #17-300
Servitude
OMH

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que la municipalité :

1. accorde à l'Office Municipal d'Habitation une servitude pour l'aménagement et l'utilisation de trois (3) cases de stationnement pour des automobiles sur une partie du lot 383-1-2 du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol.
2. accepte de l'Office Municipal d'Habitation une servitude pour l'aménagement et l'utilisation d'un trottoir d'une largeur de deux (2) mètres le long de l'avenue Royale, sur une partie des lots 378-1 et 383-1-1 du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol.

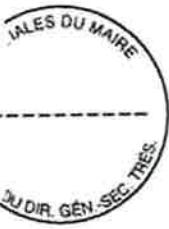
La mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente.

Rés. #17-301
Servitude de
drainage -
2090, avenue
Royale

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu ;

Que la municipalité acquière une servitude de drainage :

1. Sur une partie du lot 497 du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol, appartenant à monsieur Gilles Quessy et madame Lise Beaudoin, tel



No de résolution
ou annotation

qu'identifié à la description technique préparée par Monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre (minute 13514).

2. Sur une partie du lot 493 du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol, appartenant à la compagnie 9151-2822 Québec inc. et à Grilli Samuel Consortium, tel qu'identifié à la description technique préparée par Monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre (minute 13514).

La mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Rés. #17-302
Contribution
financière -
Activité du 31
décembre au
Mont-Sainte-
Anne

Période de
questions

Fin de la
séance

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que la municipalité accorde une contribution financière de 1 600 \$ au Mont-Sainte-Anne dans le cadre de l'activité de fin d'année qui aura lieu le 31 décembre 2017 au Mont-Sainte-Anne.

La période de questions débute à 20h58 et se termine à 21h11.

Levée de la séance à 21 heures 11.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier